

Délibération
du Conseil de CommunautéExtrait du registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 48
Membres absents : 30
Procurations : 14

Séance du 27 mars 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 27 du
mois de mars, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 21/03/2024
Date de transmission : 02/04/2024
Date de mise en ligne : 03/04/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BAUMLIN Christian, M. BERNASCONI Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, M. ECKES Raymond, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, Mme LEFEBVRE Martine, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MUNCH Paul-Bernard, M. PFENDLER Pierre, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thuriannie, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. UEBERSCHLAG André, Mme WOGENSTAHL Nadine, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme GERTEIS Stéphanie), Mme CAZES Hélène, Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), Mme DINTEN Françoise (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. FERON Jules (pouvoir à Mme ZAKRZEWSKI Valérie), Mme FERRANDEZ Françoise, M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. ECKES Raymond), Mme HELGEN Sandrine, M. KAHRIC Franck, M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. MARTIN Anthony, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. FUCHS Gilbert), M. OTMANE Rémy, M. PISARONI Gabriel (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine (pouvoir à M. MEYER Jean-Paul), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), M. TSCHAMBER Yves (pouvoir à M. PFENDLER Pierre), M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle (pouvoir à M. DEICHTMANN Jean-Marc), M. WOLGENSINGER André,

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

18^{ème} QUESTION

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (DELIBERATION n°2024-056)

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est confié à chaque commune la responsabilité de définir ces zones en concertation avec la population et en lien étroit avec l'intercommunalité. Un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire et une délibération sur la cohérence des zones proposées par les communes doit être prise avant le 31 mars 2024.

Le bilan global en date du 27 mars 2024, est le suivant : 29 communes du territoire de Saint-Louis Agglomération ont délibéré, 9 communes ont pris la décision de ne pas délibérer et 2 communes ont prévu de délibérer mais ne pourront pas respecter l'échéance du 31 mars 2024.

Le bilan détaillé des zones définies par les communes pour chaque type d'énergies renouvelables est le suivant :

1. Solaire en toiture (photovoltaïque ou thermique) : 29 avis favorables
2. Solaire au sol : 10 avis favorables (dont 2 communes favorables pour les installations solaires sur les gravières)

Saint-Louis Agglomération se positionne favorablement aux projets solaires en toiture, et au sol seulement dans un cadre très strict défini par l'ADEME (Agence de Transition Écologique) et en partenariat étroit avec les communes membres et la communauté d'agglomération.

Néanmoins, la position de la Communauté d'Agglomération vise à donner la priorité aux projets solaires en toitures ou en ombrières de parkings existants.

Concernant les projets de la Communauté d'Agglomération, un plan solaire photovoltaïque a été adopté et consistera à installer une installation de production photovoltaïque en toiture ou en ombrière de parking sur les sites suivants :

- Un bâtiment à Saint-Louis ;
- Le site sportif avec la piscine couverte, à Village-Neuf ;

- L'espace entreprises La Pépinière à Schlierbach ;
- La maison de santé à Folgensbourg ;
- Le futur pôle de proximité de Hagenthal-le-Bas.

3. Géothermie de surface : 12 avis favorables

4. Géothermie profonde : 2 avis favorables

Néanmoins la géothermie de surface est prioritaire et plus adaptée sur le territoire que la géothermie profonde au regard des risques sismiques avérés. Sur ce point précis, Saint-Louis Agglomération se positionne défavorablement.

5. Méthanisation : 9 avis favorables

Saint-Louis Agglomération se positionne favorablement aux projets de méthanisation, qui, pour les projets à grande échelle devront obligatoirement être élaborés en collaboration étroite avec la Communauté d'Agglomération et les communes concernées en accordant une vigilance particulière sur les enjeux de qualité de l'eau et de desserte routière de l'unité. Saint-Louis Agglomération reconnaît également l'intérêt des petites unités de méthanisation à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations agricoles voisines.

6. Réseaux de chaleurs et installation de chaufferies biomasse : 4 avis favorables

Saint-Louis Agglomération se positionne favorablement sur le développement des réseaux de chaleur biomasse, en accordant une vigilance particulière sur la provenance de la biomasse.

7. Hydroélectricité : 2 avis favorables

Le potentiel de la grande hydroélectricité étant déjà exploité sur le territoire au niveau du Rhin, cette source de production n'est pas prioritaire pour Saint-Louis Agglomération. Pour certaines communes du territoire, la petite hydroélectricité peut représenter un potentiel à étudier et peut-être à exploiter.

8. Hydrogène : 1 avis favorable

Saint-Louis Agglomération est favorable à la production d'hydrogène vert, donc décarboné, sur son territoire.

9. Energie éolienne : aucune zone n'a été définie sur le territoire.

Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération on observe une forte volonté des communes sur le développement de l'énergie solaire.

Pour rappel, les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial en termes d'énergie renouvelable est d'atteindre une part de 32% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire.

Les zones proposées par les communes ayant délibéré sont donc considérées comme cohérentes au regard des enjeux de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avis exposé ci-dessus sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par les communes membres.

Après délibération, le Conseil de Communauté
- approuve à l'unanimité cette proposition.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER



Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 02 avril 2024

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

